

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BILIEU

Références : Demande du 29/06/2026 / 2026_40_VOI_PCS

A R R Ê T É n° 2026/62

portant RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - Route de CHARAVINES - RD50D du PR 1+0902 au PR 3+0593 situés en agglomération. Circulation alternée de 08h30 à 16h30 du 21/09/2026 au 20/10/2026.

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

VU l'arrêté départemental n°2026-32832 portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 1+0182 au PR 1+0902 (Charavines et Biliu) situés hors agglomération, en date du 07/08/2026;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 06/08/2026 (ANNEXE 3), formulée

- **PAR LE DEMANDEUR, la société dénommée ADRIATEL ; sise PARIS (75013) 7 BIS Rue RENE GOSCINNY, représentée par Emmanuel METAIS (maître d'œuvre)**
- **POUR le TIERS, bénéficiaire de l'arrêté de circulation : L'entreprise BVS, sise HAUTEVILLE LES DIJON (21121), 4 allée du FOUR BANAL représentée par Monsieur Guillaume DUTHU**
(Personne physique ou morale qui sera mentionnée dans l'arrêté de circulation comme intervenant et qui devra assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire).
- **POUR LE COMPTE DU BENEFICIAIRE DE L'INTERVENTION OU MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX :**
la société dénommée EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ; sis AUBERVILLIERS (93300) 34 rue des GARDINOUX représentée par Devy NKOMA.
(Personne physique ou morale pour qui le bénéficiaire de l'arrêté de circulation intervient)
- **Pour la réalisation des travaux suivants** : déploiement d'un réseau de fibre optique passant dans les infrastructures Orange existantes sis Route départementale RD50D dite Route de CHARAVINES. (ANNEXE 3)

CONSIDERANT que les travaux sus-visés empiètent sur la chaussée de la RD50D et nécessitent **de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants**, d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par **l'entreprise BVS** pour le compte du bénéficiaire **EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 21/09/2026 et jusqu'à 20/10/2026 inclus, sur la RD50D PR 1+0902 au PR 3+0593 situés en agglomération, la circulation est alternée par feux de 08h30 à 16h30, dès lors que l'empiétement du chantier induit une largeur de chaussée inférieure à 6 mètres.

Le choix du type d'alternat doit être adapté en permanence à la configuration des lieux et au trafic et peut donc être réglé au choix, soit manuellement par piquets K10 (uniquement de jour), soit par feux type KR11 (j ou v) ou soit par panneaux B15 / C18 (cf fiches CF22, CF23 ou CF24 du volume 1 du manuel du chef de chantier).

De manière générale, tout alternat de circulation doit être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats et notamment :

La vitesse est systématiquement limitée à 50 km/h dès lors qu'un alternat de circulation est en place. (cf art 126-A de l'ISIR)

L'interdiction de dépasser est également instaurée (sur les sections sur lesquelles le dépassement est normalement autorisé)

Dès que possible, l'empiétement du chantier doit être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. Notamment chaque soir, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier.

ARTICLE 2 : Si la période prévisionnelle des travaux intègre des jours hors chantier, selon la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les travaux ne devront pas entraîner de réduction de capacité du trafic routier habituel.

ARTICLE 3 : Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Mr METAIS Emmanuel est joignable au : 01.43.06.61.18

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **BILIEU**, Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Lieutenant-Colonel Commandant du groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, le département de l'ISERE direction territoriale VOIRONNAIS CHARTREUSE, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants.

Fait à BILIEU, le 11 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Williams BAFFERT,
Adjoint délégué aux travaux, voirie et gestion
du patrimoine.

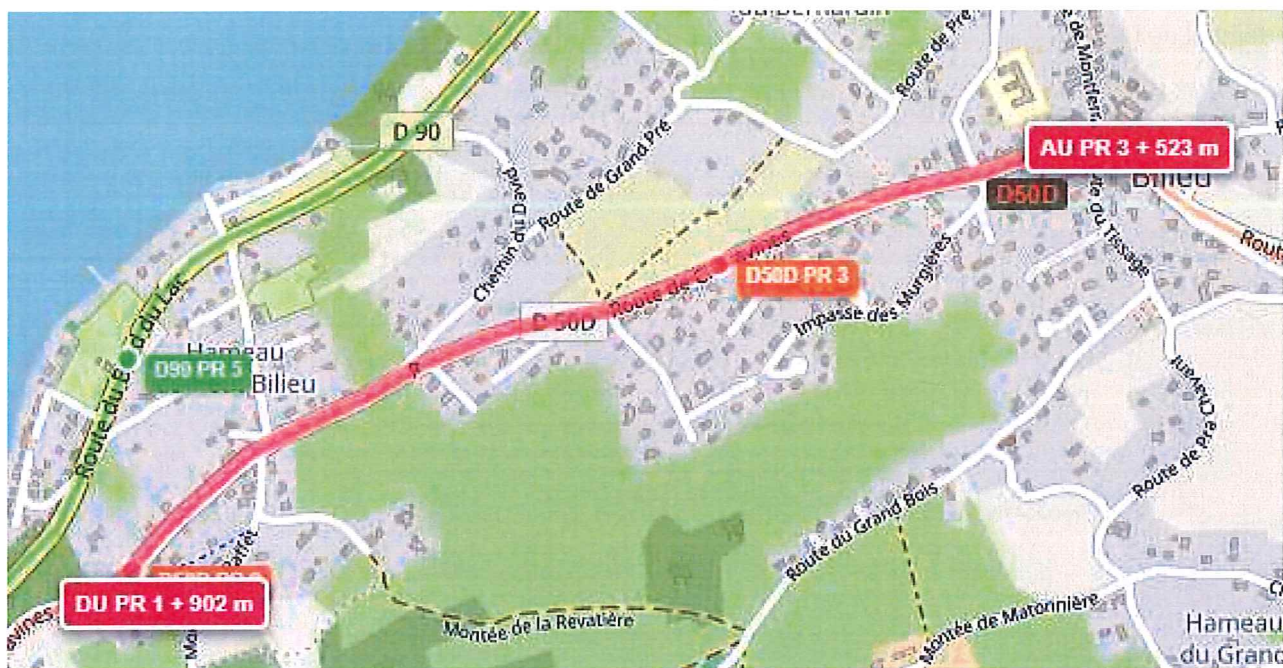


Diffusion :

Le bénéficiaire de l'intervention : **EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS** ;
Le demandeur, **ADRIATEL** ;
Le bénéficiaire de l'arrêté de circulation : **BVS**, pour attribution ;
La commune de BILIEU pour affichage et publication (Annexes 1, 2, et 3)
Le département de l'Isère

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Annexe N° 1 : PLAN DE SITUATION



ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/61

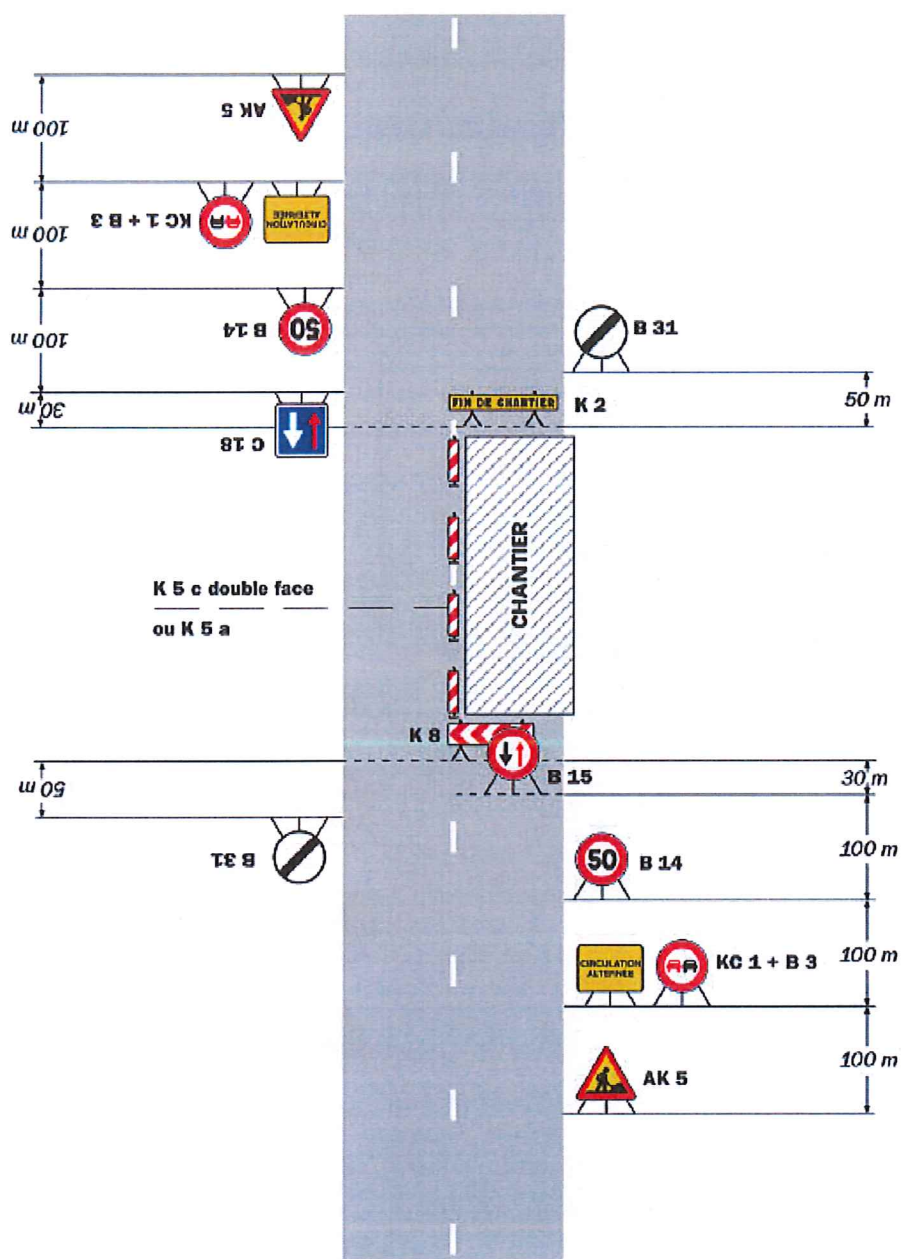
Annexe N° 2 : SCHEMAS DE CIRCULATION

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

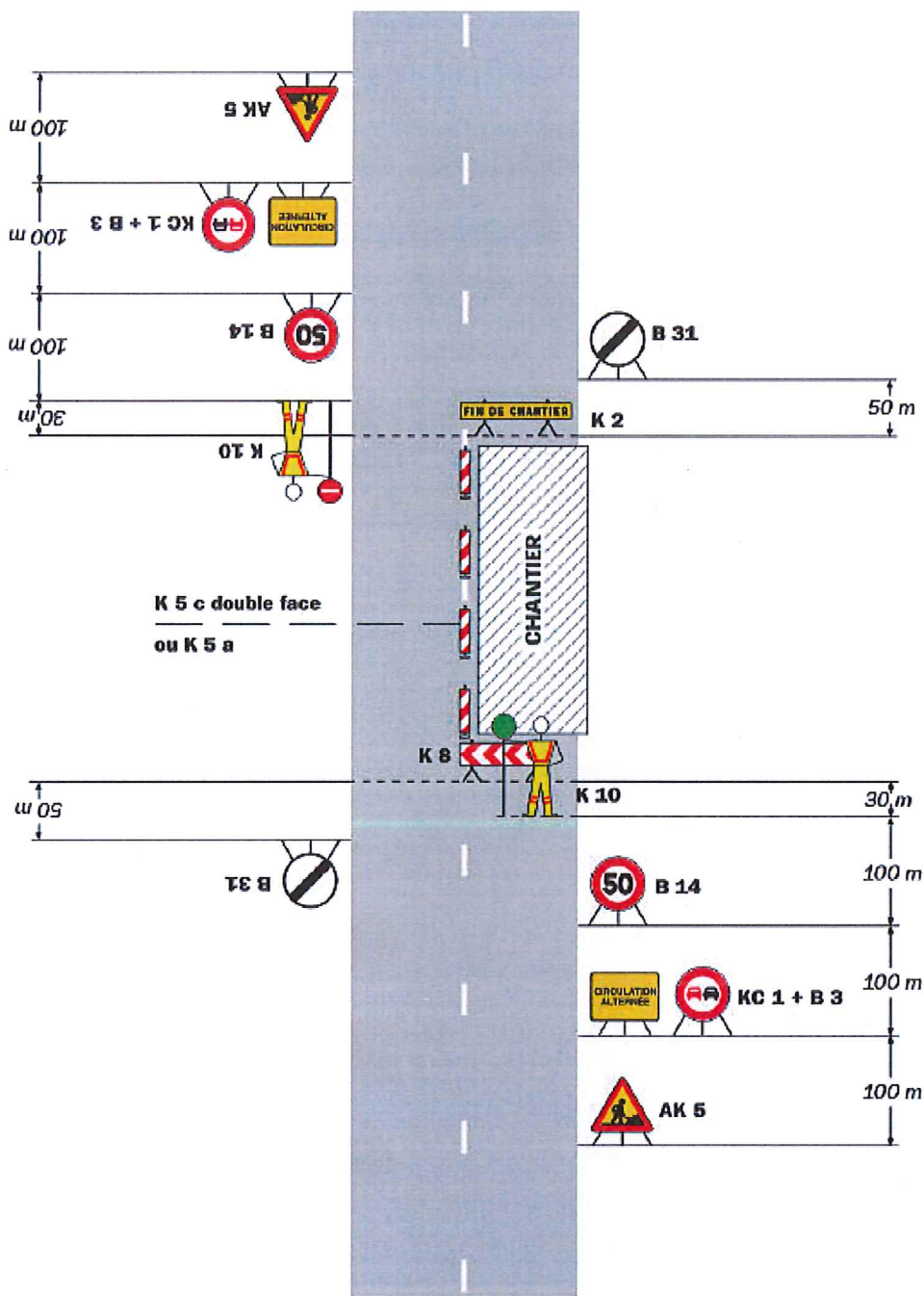
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

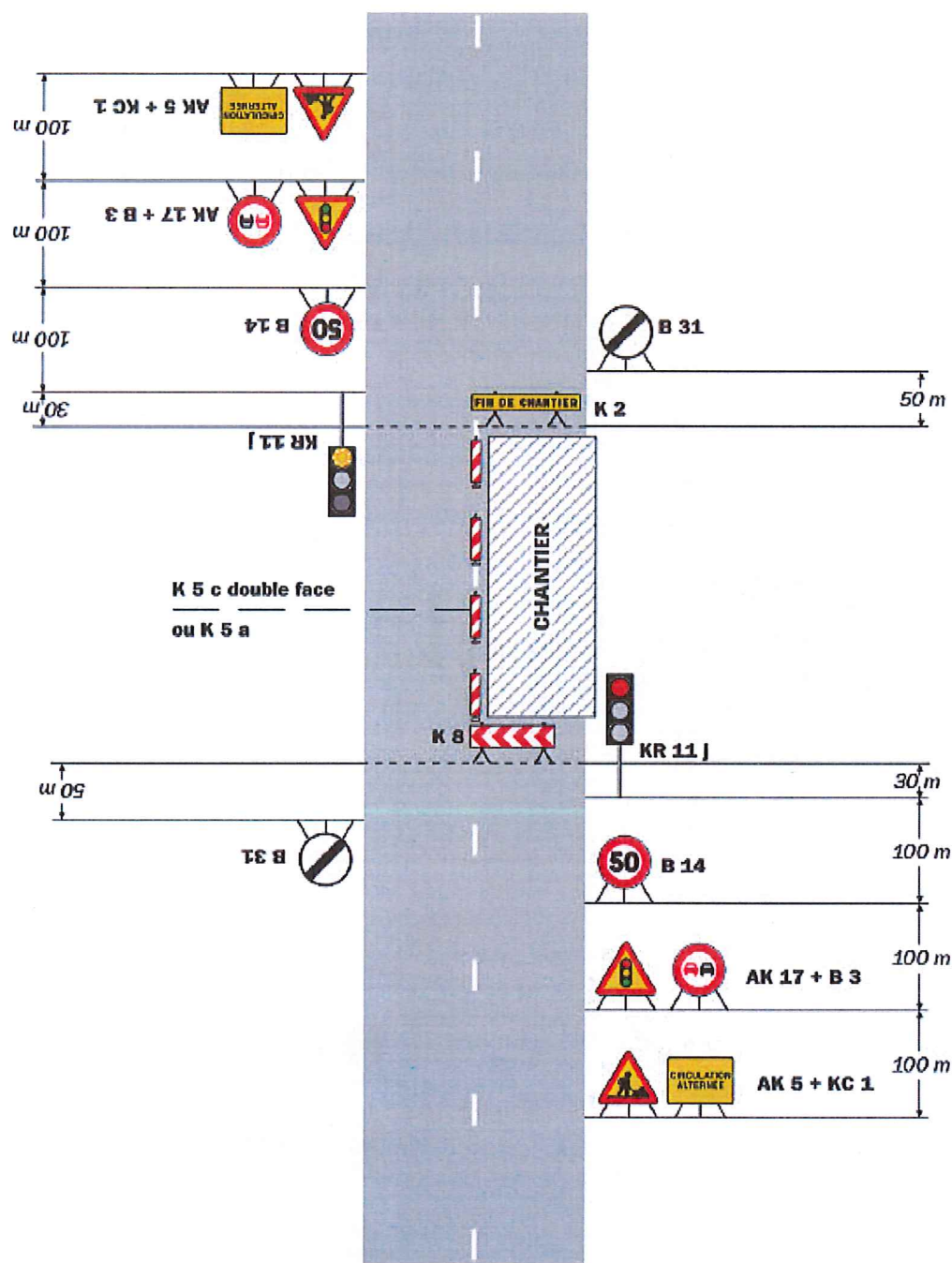
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



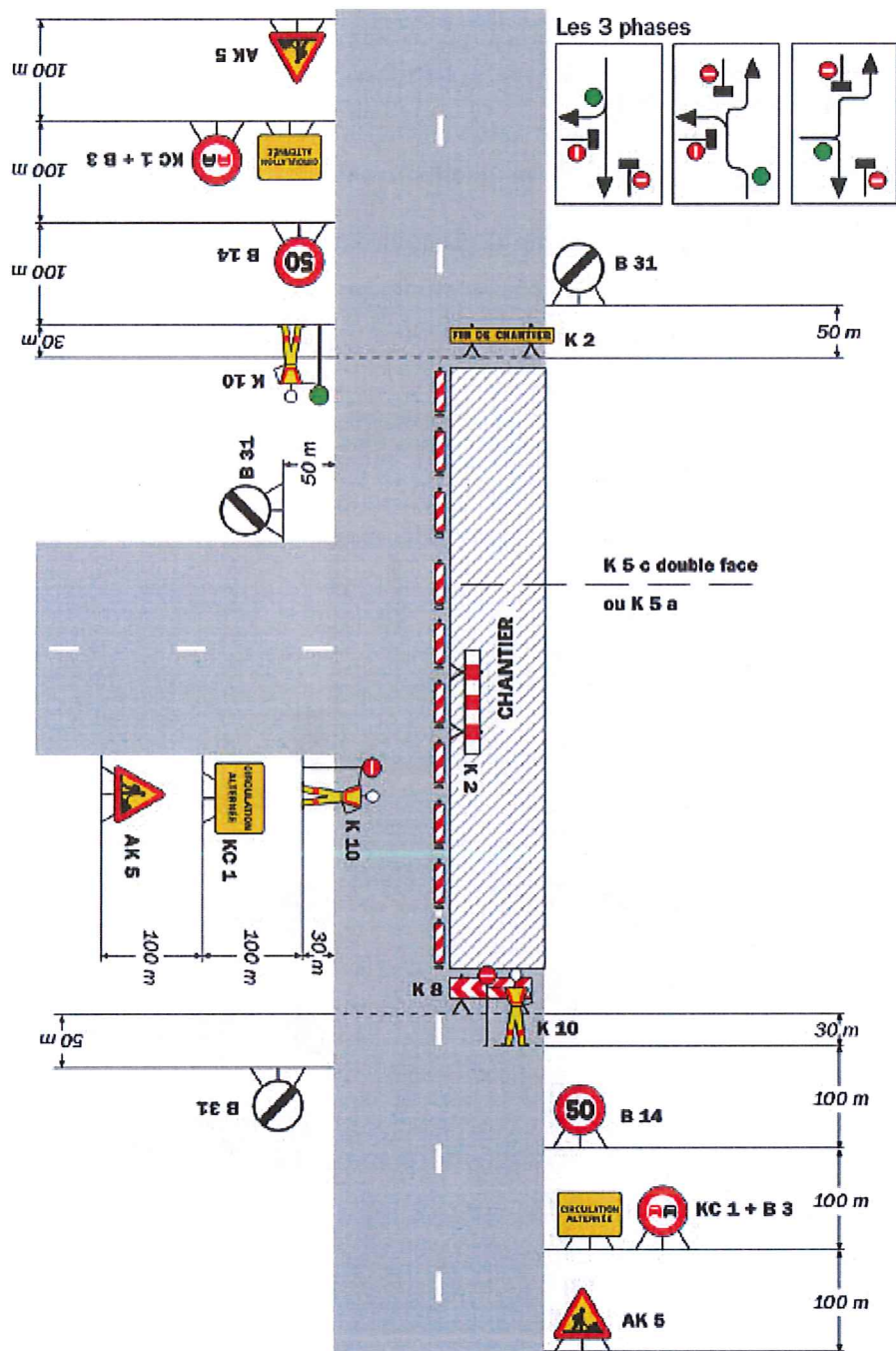
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53



Remarque(s) :

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/62
Annexe N° 3 : DOSSIER DE DEMANDE

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐		
Nom : Prénom : Dénomination : ADRIATEL Représenté par : Emmanuel METAIS Adresse Numéro : 7 BIS Extension : Nom de la voie : RUE RENE GOSCINNY Code postal 7 5 0 1 3 Localité : PARIS Pays : FRANCE Téléphone 0 1 4 3 0 6 6 1 1 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :@adriatel.fr		
Si le bénéficiaire est différent du demandeur Nom : NKOMA Prénom : Devy / EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS Adresse Numéro : 34 Extension : RUE Nom de la voie : DES GARDINOUX Code postal 9 3 3 0 0 Localité : AUBERVILLIERS Pays : FRANCE Téléphone 0 6 3 2 8 9 2 0 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :devy.nkoma@exainfra.net		
Localisation du site concerné par la demande		
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération ☒ En agglomération ☐ Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐ Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Montferat et route de Charavines Code postal 3 8 8 5 0 Localité : Billeu		
Nature et date des travaux		
Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence : Description des travaux : Déploiement de réseau fibre optique passant dans les infrastructures Orange existantes. Date prévue de début des travaux : 2 1 0 9 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 3 0		
Réglementation souhaitée		
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 3 0 Date de début de réglementation 2 1 0 9 2 0 2 6 Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐ Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐ Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐ Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒ Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue 2 5 m Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)		

Interdiction de :		
Circuler Véhicules légers ☐ poids lourds ☐	Stationner véhicules légers ☐ poids lourds ☐	Dépasser véhicules légers ☐ poids lourds ☒
Vitesse limitée à : <u>50</u> km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) : 		
Autres prescriptions : Balisage avec panneaux de signalisation travaux et limitations de vitesse + cônes AK5. Utilisation de véhicules type boxeur avec triffle et balisage classe A		

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐	Une entreprise spécialité ☒
Nom : Prénom : Dénomination : <u>BVS</u> Représenté par : <u>Guillaume DUTHU</u> Adresse Numéro : <u>4</u> Extension : <u>Allée</u> Nom de la voie : <u>du Four Banal</u> Code postal <u>21121</u> Localité : <u>Hauteville-Les-Dijon</u> Pays : <u>France</u> Téléphone <u>0380522424</u> Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :@.....	

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500 ^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒
Fait à : ... Le : Paris, Le 06/08/2026
Nom : METAIS Prénom : EMMANUEL Qualité : GERANT

